

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2008

---

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 282

présenté par  
M. de Courson

-----  
à l'amendement n° 234 de M. Vigier  
-----

**à l'ARTICLE 5**

I. – Aux sixième, septième et dernière lignes de la troisième colonne du tableau de l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 20 »

le nombre :

« 19 ».

II. – Aux sixième, septième et dernière lignes de la dernière colonne du même tableau, substituer au nombre :

« 19 »

le nombre :

« 17 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'écriture actuelle par le Gouvernement de l'article 5 du PLF 2009 module la fiscalité des biocarburants sur un horizon de quatre ans.

Les niveaux de défiscalisation avancés dans cet amendement préservent la compétitivité des filières nationales par rapport aux importations subventionnées. Les externalités positives et effets induits des filières biocarburants représentent par ailleurs des montants équivalents à la défiscalisation retenue.